



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-210

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement - AUTORISATION ROUTE BARRÉE  
POUR LIVRAISON MATERIEL ET REPLI GRUE DE  
CHANTIER  
CHEMIN DE LA CÔTE D'AURAN (LES  
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation  
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Rodolphe PATREGNANI (SARL TAVIAN  
PATREGNANI), CHEMIN DE LA CÔTE D'AURAN (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 22/11/2024  
au 06/12/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la  
circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les  
mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Pour permettre la livraison et l'enlèvement de matériel et de la grue sur le chantier de M. DUTHEIL  
DE LA ROCHERE par l'entreprise SARL TAVIAN PATREGNANI, du 22/11/2024 au 06/12/2024, entre  
les numéros 211 et 304 CHEMIN DE LA CÔTE D'AURAN (LES CONTAMINES MONTJOIE), les  
dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite pendant la livraison ou l'enlèvement des  
matériaux - des panneaux route barrée de part et d'autre de la voirie devront être mis en  
place et une déviation devra être mise en place ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est  
passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux  
véhicules de chantier.

Cet Arrêté pourra être abrogé au besoin en cas de conditions météorologiques défavorables,  
nécessitant du déneigement sur le secteur.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la  
signalisation routière sera mise en place par :

SARL TAVIAN PATREGNANI

### Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 22/11/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20241122-ARD2024\_210-AR



Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.7287868699999995,45.82082603 6.72904973,45.8209120199999994 6.72929649,45.820669019999999 6.72915165,45.82052695 6.7287868699999995,45.82082603</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

(45.820826 6.728787);(45.820912 6.729050);(45.820669 6.729296);(45.820527 6.729152);(45.820826 6.728787);